

(N^o 86.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1896-1897.

Projet de Loi portant création d'un Conseil de prud'hommes à Namur.

(Voir les n^{os} 105 et 118, session de 1896-1897, de la Chambre des
Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un Conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du
31 juillet 1889, dans la commune de Namur.

Son ressort comprend les communes de :

Beez, Bouge, Champion, Flawinne, Floriffoux, Jambe, Malonne,
Marche-les-Dames, Moustier, Namèche, Namur, Rhisne, Saint-Marc,
Saint-Servais, Spy, Vedrin, Vezin et Wépion.

Bruxelles, le 26 mars 1897.

Les Secrétaires,
Comte DE ROUILLÉ,
Jules DE BORCHGRAVE.

Le Président de la Chambre des
Représentants,
Baron GEORGES SNOY.